



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 47442

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les charges administratives qui pèsent sur les agriculteurs. Les exploitants agricoles de son département se plaignent du temps considérable perdu à cause de formalités administratives complexes et contraignantes alors que la réparation des dégâts des tempêtes de la fin 1999 a nettement augmenté leur charge de travail. Il paraît nécessaire de simplifier et d'alléger la gestion des exploitations agricoles. Ainsi, il lui demande si un effort de simplification va être engagé afin d'améliorer « l'environnement administratif » des petites et moyennes exploitations, et si, parallèlement, le caractère obligatoire de certains contrôles sanitaires peut être mieux expliqué. Par ailleurs, il lui demande de faire le point sur les mesures annoncées lors du congrès de la Fédération nationale bovine (FNB) qui s'est tenu les 2 et 3 février 2000 à Grenoble, notamment sur celles concernant les délais de versement des primes et la « pesée brute » des carcasses.

Texte de la réponse

Un groupe de travail réunissant les organisations professionnelles agricoles et l'administration a été mis en place, dans le cadre du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), dès la conclusion des accords de Berlin pour examiner, notamment, la question des simplifications administratives. Ce groupe examine les différents axes d'amélioration du dispositif envisageables ; l'augmentation du taux de contrôle sur place des primes aux cultures par télédétection, la réalisation de contrôles sur place portant simultanément sur les primes animales et l'identification permanente généralisée (IPG) des bovins, la faisabilité d'une déclaration unique pour l'ensemble des aides directes, constituent les principales sources d'amélioration qui sont, ou pourraient être, mises en oeuvre. Par ailleurs, la simplification en matière agricole a été un thème prioritaire de la France au cours de la présidence de l'Union européenne qu'elle a assurée au second semestre 2000. Des résultats concrets ont ainsi été obtenus au plan communautaire et une dynamique a été engagée pour l'avenir avec la commission et les autres Etats membres. Conformément à l'annonce faite par le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, lors du congrès de la Fédération nationale bovine (FNB) des 2 et 3 février 2000 à Grenoble, une concertation a été organisée avec les différents partenaires de la filière bovine, dans le cadre d'un groupe de travail technique, coprésidé par les administrations concernées (DPEI et DGCCRF), afin de s'assurer de la faisabilité d'une orientation vers une présentation communautaire de la carcasse des bovins sur les chaînes d'abattage et d'effectuer des propositions pour surmonter les difficultés d'adaptation éventuelles. Cette présentation, codifiée dans le règlement 1208/81 du Conseil, fera évoluer la pratique française actuelle vers une présentation de carcasse non émoussée, sans la hampe, sans l'onglet et sans la queue pour les opérations de pesée, de classement et de marquage (PCM). Ce choix du Gouvernement français devrait se traduire par des évolutions significatives conduisant d'une part, à retenir une pesée dite « brute » comme référence des transactions commerciales et, d'autre part, à modifier le dispositif de réalisation et de supervision de la PCM en abattoirs. Trois motivations principales justifient cette décision : asseoir la plus grande transparence des transactions commerciales dans la filière, favoriser le développement à venir des machines à classer et le souhait d'aller résolument dans le sens

de l'harmonisation communautaire. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est engagé à ce que l'Etat apporte un soutien financier aux investissements correspondants à cette évolution dans les entreprises d'abattage. Il a souhaité que celui-ci puisse être complété par d'éventuelles contributions des collectivités territoriales, ainsi que par une participation de l'interprofession. Le ministre de l'agriculture et de la pêche s'est également engagé à ce que le montant des taxes, redevance et cotisations résultant de cette évolution de la pesée fiscale soit le moins éloigné possible de ce qui prévaut actuellement, afin de ne pas accroître le poids des charges. La concertation des milieux professionnels reste donc plus que jamais indispensable. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a rappelé son attachement à celle-ci et souligné la nécessité qu'elle se poursuive de manière équilibrée avec toutes les composantes de la filière bovine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47442

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3492

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 773